

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

MS/SG/2011/05

L'an deux mil onze, **29 septembre**, à 20h30,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué le 22 septembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe,

Messieurs : Frédéric HEYRAUD, Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON, Madame Corinne COURTOIS, Monsieur Gérard DARDET Adjoints

Mesdames : Eve-Marie CORNAZ, Karine LUCAS, Estelle RIBAS, Martine VALLOIS,

Messieurs : Pierre CORET, Jean-Luc BRANSIECQ, Monsieur Patrice FOURNERA, Claude PRADINAS, Jean-François TANGUY,

Représentés :

Monsieur Rodolphe KNEZOVICS représenté par Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Monsieur Jean-Yves DUTERTRE représenté par Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Monsieur Claude MICHELOT représenté par Monsieur Patrick VERON

Madame Liliane BESSON représentée par Monsieur Jean-Marc LEVROLD

Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Madame Karine LUCAS

Arrivée de Madame Karine LUCAS, à 20h48, à partir de la délibération III - 1 / Délibération adoptant la convention avec la commune de Rillieux-La-Pape pour l'utilisation du bassin du centre aquatique du Loup Pendu – Année scolaire 2011 - 2012

Arrivée de Monsieur Patrice FOURNERA, à 20h52, à partir de la délibération III - 2 / Délibération adoptant la convention avec l'association couzonnaise TCC

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS jusqu'à la délibération II-1 incluse:

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Excusés : 2 - Représentés : 4 - Présents : 14 - Votants : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS pour la délibération III-1:

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Excusé : 1 - Représentés : 5 - Présents : 15 - Votants : 20

NOMBRE DE CONSEILLERS à partir de la délibération III-2 incluse :

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Représentés : 5 - Présents : 16 - Votants : 21

Délibération IV-1/ :

Un conseiller municipal s'est retiré de la salle avant les débats.

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Représentés : 5 - Présents : 15 - Votants : 20

La séance est ouverte à 20h35.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2011 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 est adopté à main levée, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Appel des présents et des pouvoirs + signature du registre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le point III-3 des conventions à savoir la délibération adoptant la convention avec le SIGERLY pour les illuminations de fin d'année est retirée de l'ordre du jour, la convention ayant déjà été signée en août 2011, dans le cadre de la délégation de compétence « éclairage public » de la commune au SIGERLY.

Cette décision fera donc l'objet d'un rapport dont le conseil sera informé en fin de séance.

I / ENFANCE

I - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE L'APPEL A CONCURRENCE RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE L'EQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui a confié à la société *People and Baby*, dans le cadre d'un premier renouvellement de l'appel public à la concurrence relatif à la délégation de service public, la gestion de la structure multi-accueil du jeune enfant de 2 mois et demi à 6 ans, appelée encore crèche-halte garderie, et nommée « *Ô Bébé d'Or* », pour une durée de 3 ans, du 16 avril 2008 au 15 avril 2011 inclus.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle la délibération N°2011/02/24-01-II/01 du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 adoptant l'avenant N°1 pour assurer la continuité du service public permettant de prolonger d'un an, pour un montant de subvention à hauteur de 91 316,10€ à verser entre le 16 avril 2011 et le 15 avril 2012, comprenant une rémunération du prestataire de 9 288,54€ et correspondant à une augmentation de 1,51% par rapport à la période précédente, le contrat incluant la convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux permettant ainsi de préparer, conformément à la réglementation, l'appel public à la concurrence pour renouveler la délégation de service public de la structure d'accueil du jeune enfant « *Ô Bébé d'Or* »,

Madame Marie-Pierre SCHMITT indique donc à l'Assemblée délibérante que la convention arrivant à son terme, la commune doit remettre en concurrence, en publiant un nouvel avis public à la concurrence et mettant en place une nouvelle consultation pour renouveler une fois encore, la délégation de service public de gestion de la structure d'accueil du jeune enfant dont le principe du renouvellement de l'appel à concurrence a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire -CTP- du Centre De Gestion -CDG- qui s'est prononcé favorablement sur le sujet, lors de sa réunion du 13 septembre 2011.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle les principales étapes :

- Présentation du rapport préparatoire de renouvellement de l'appel à concurrence relatif à la délégation de service public de la crèche halte-garderie au Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable, lors de sa réunion en date du mardi 13 septembre 2011 ;
- Délibération sur le principe de renouvellement de l'appel à concurrence relatif à la délégation de service public en cause ; ce dont il s'agit ce soir ;
- Publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, dans une publication spécialisée dans le secteur d'activité concerné, en vue d'un recueil d'offres ; en vertu de l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'insertion précise la date limite de présentation des offres de candidatures qui doit être fixée un mois au moins après la date de la dernière publication.
- Etablissement par la commission de délégation de service public de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (article L.1411-14, alinéa 3 du C.G.C.T.) ;
- Envoi par la commune à chacun des candidats retenus d'un « *document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur* » (article 1411-1 du C.G.C.T.). Un délai raisonnable doit être donné.
- Ouverture des plis et examen des offres et avis de la commission de délégation des services publics, sur les offres présentées ;
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité exécutive engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et ensuite choisit le délégataire.
- L'exécutif propose son choix à l'Assemblée délibérante. Il reviendra alors à cette dernière d'attribuer la délégation : d'approuver le choix du délégataire et le contrat de délégation et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Cependant, il est important de respecter un délai minimal de deux mois à compter de la date de réception des offres avant que l'Assemblée ne se prononce.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1,

Vu le rapport présenté au Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 13 septembre 2011,

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- le principe de renouvellement de l'appel à concurrence relatif à la délégation de service public liée à la gestion de la structure d'accueil du jeune enfant, structure appelée « Ô Bébé d'Or » ;
- autorise Monsieur le Maire à remettre en concurrence, à établir un cahier des charges sous forme de convention et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de la convention ;
- et enfin autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité - parution d'un avis de consultation - dans un journal d'annonces légales et un journal spécialisé, au recueil des candidatures et des offres et à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier.

II / MARCHES PUBLICS

II - 1 / OBJET : DELIBERATION VALIDANT LE PROGRAMME DU PROJET DE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET OUVRANT LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle que l'équipe municipale actuelle s'est engagée à réaliser une étude pour optimiser l'école et son environnement.

Une première étude préalable a été réalisée par le cabinet d'architecte VSAILARD sélectionné suite à avis d'appel public à la concurrence. Son étude a fait l'objet d'un rapport remis à la commune en mai 2010 et présenté par la suite aux différents partenaires concernés par l'école dont les fédérations de parents d'élèves.

Trois scénarii avaient alors été présentés, sachant que compte tenu de l'estimation financière des projets, ni le N°2, ni le N°3 ne pouvaient être retenus au regard d'une part, des finances communales et d'autre part, de la volonté affirmée de ne pas davantage augmenter les impôts communaux.

Aussi, un programme a été élaboré à partir du scénario N°1.

Le programme fait l'objet d'un document annexé à la présente délibération et peut se résumer suivant les caractéristiques principales suivantes :

- Localisation sur le site actuel du bâtiment du restaurant scolaire et périscolaire avec conservation du bâtiment central ancien ;
- Délais envisagés pour l'opération à hauteur de deux années avec pour objectif d'ouverture du nouveau restaurant scolaire, à la rentrée 2013 ;
- Enveloppe financière arrêtée pour les travaux à 600 000€HT avec création d'une nouvelle Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement -APCP- sur les années 2011 à 2013 ;
- Un financement sur « épargne » de la commune, emprunt et subventions, notamment dans le cadre du prochain contrat pluriannuel de subventions conclu avec le Conseil Général ;
- Procédures choisies de marché à procédure adaptée sous forme restreinte avec production d'esquisses pour la consultation liée à la maîtrise d'œuvre et marché à procédure adaptée avec négociation et corps d'état séparés à déterminer avec le maître d'œuvre, pour les travaux.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2008 modifiée une première fois par délibération en date du 30 avril 2009 puis une seconde fois par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 30 000€HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Le marché dont la procédure de passation doit être ouverte étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire sera nécessaire.

Vu l'estimation dudit marché de maîtrise d'œuvre à hauteur d'une estimation de 10% du montant des travaux de construction et réhabilitation du restaurant scolaire estimé à ce jour aux environs de 600 000€ HT (hors honoraires et hors installations provisoires pour la continuité du service public), dans le cadre de l'application de la norme technique environnementale RT 2012.

Madame Marie-Pierre SCHMITT demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction pour partie et réhabilitation pour le bâtiment ancien à conserver du restaurant scolaire sous forme de procédure

restreinte et dont les offres seront jugées à partir d'esquisses et ce, sur la base du programme qui vous est présenté ce soir, en publiant une annonce écrite au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et en la diffusant sur les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône et enfin en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.

Vu l'estimation dudit marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 60 000€ HT,

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- La validation du programme de construction et réhabilitation du restaurant scolaire qui fait l'objet d'un document joint annexé et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Localisation sur le site actuel du bâtiment du restaurant scolaire et périscolaire avec conservation du bâtiment central ancien ;
- Délais envisagés pour l'opération à hauteur de deux années avec pour objectif d'ouverture du nouveau restaurant scolaire, à la rentrée 2013 ;
- Enveloppe financière arrêtée pour les travaux à 600 000€HT avec création d'une nouvelle Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement -APCP- sur les années 2011 à 2013 ;
- Un financement sur « épargne » de la commune, emprunt et subventions, notamment dans le cadre du prochain contrat pluriannuel de subventions conclu avec le Conseil Général ;
- Procédures choisies de marché à procédure adaptée sous forme restreinte avec production d'esquisses pour la consultation liée à la maîtrise d'œuvre et marché à procédure adaptée avec négociation et corps d'état séparés à déterminer avec le maître d'œuvre, pour les travaux.

- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée restreinte et dont le cahier des charges exigera dans la phase offre, notamment la production d'une esquisse du projet, sachant que les trois cabinets d'architectes candidats retenus lors de la phase de sélection des candidatures, seront rémunérés ;

- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant au moins une annonce écrite au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, en la diffusant sur les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône et enfin en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.

- Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

III / CONVENTIONS

III – 1 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE POUR L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE DU LOUP PENDU - ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, informe l'Assemblée que chaque année, la commune loue le bassin du centre aquatique du Loup Pendu à Rillieux La Pape, pour un trimestre pour l'activité « piscine » mise en place dans le cadre de l'école. L'activité aura lieu cette année, durant le troisième trimestre de l'année scolaire.

Aussi, Madame Marie-Pierre SCHMITT demande à l'Assemblée de donner son accord sur la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Rillieux-La-Pape.

Celle-ci se présente sous la forme de huit articles :

Article 1 : Planning d'utilisation ;

Article 2 : Conditions financières ;

Article 3 : Périodes de fonctionnement des installations sportives ;

Article 4 : Règles à respecter ;

Article 5 : Conditions d'accès et de sortie du complexe aquatique ;

Article 6 : Conditions d'utilisation des vestiaires ;

Article 7 : Assurance ;

Article 8 : Conditions de résiliation.

La redevance forfaitaire demandée cette année scolaire 2011-2012, pour l'utilisation du centre aquatique du Loup Pendu, a été fixée par décision du Maire de Rillieux-La-Pape, en date du 19 mai 2011, à 546,96 €.

Madame Marie-Pierre SCHMITT, invite alors l'Assemblée à délibérer sur la présente convention et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique du Loup Pendu pour la saison 2011-2012, la redevance forfaitaire pour la location dudit bassin pour le trimestre demandé, ayant été fixée par délibération de la commune de Rillieux La Pape en date du 19 mai 2011, à 546,96 € ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Rillieux-La-Pape, et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

III - 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS TENNIS AVEC LE TENNIS CLUB DE COUZON, TCC

Préfecture du Rhône

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, propose à l'Assemblée Délibérante, de signer une convention avec l'association de tennis de Couzon permettant de clarifier les règles d'utilisation des terrains de tennis et du pool house et de récupérer la TVA sur les opérations d'investissement réalisées sur lesdits terrains et propriétés de la commune.

En effet, la commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis. Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association Tennis Club de Couzon (T.C.C.) qui ne pourra utiliser les équipements que conformément à son objet social.

La présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle) et non d'un bail. L'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou prétendre à un fonds de commerce.

Ladite convention se présente sous la forme de dix articles :

Article 1 : Utilisation des installations sportives et bâtiments annexes (courts N°1, N°2, N 3 & club house) ;

Les adhérents du Tennis Club de Couzon utilisent des courts de tennis municipaux pendant toute la saison sportive dans le cadre du tennis loisir, du tennis compétition, de l'école de tennis ainsi que dans le cadre de diverses manifestations tennistiques.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les adhérents et l'association s'engagent :

- à effectuer un usage de court de tennis de manière conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'au droit en vigueur,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

Article 2 : Utilisation des courts par les non adhérents ;

Article 3 : Utilisation des courts par l'école élémentaire ;

Article 4 : Accès et réservation des courts par les utilisateurs ;

Le TCC en accord avec la municipalité de Couzon au Mont d'Or programme l'accès aux courts par les utilisateurs en se référant au règlement intérieur qu'il a établi. Le règlement intérieur appliqué sera transmis à la commune. Ce dernier précisera notamment les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture. Toutefois, les modifications intervenues seront transmises avant leur entrée en vigueur à la commune de Couzon au Mont d'Or.

Article 5 : Périodicité d'entretien des infrastructures ;

La municipalité de Couzon au Mont d'Or met à disposition un club house. L'attention des utilisateurs est attirée sur la nécessité d'être respectueux des locaux et du travail des agents communaux. Un nettoyage régulier sera effectué par la commune. La périodicité tiendra compte des besoins, des activités et de l'usage des locaux et notamment de l'accueil des compétiteurs extérieurs. Le maximum sera effectué pour permettre l'utilisation des locaux et le déroulement des manifestations dans des conditions satisfaisantes.

Le TCC veille au bon état des courts ; il effectue des opérations de démaquillage lorsque cela s'avère nécessaire.

Le passage d'un appareil de soufflage sur les courts est laissé à l'appréciation du service des espaces verts de la commune de Couzon au Mont d'Or tout comme l'entretien des abords des courts et des espaces verts concernés.

L'association informera sans délai la commune des travaux qu'elle estime nécessaires pour assurer la sécurité dans l'utilisation des locaux

Article 6 : Assurances ;

Article 7 : Durée de la convention ;

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter de la date de sa prise d'effet renouvelable.

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en

charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non-conforme au présent contrat. [...]

Article 8 : Avenants ;

Article 9 : Conditions, divers.

Article 10 : Litiges

Monsieur Jean-Marc LEVROLD invite alors l'Assemblée à délibérer sur la présente convention et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc LEVROLD,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation des équipements de tennis : terrains et club house avec l'association *Tennis Club de Couzon, TCC* ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

III - 3 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT CONVENTION AVEC LE SIGERLY POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR, DEVENANT RAPPORT PRESENTE EN FIN DE CONSEIL

IV / URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Monsieur Gérard DARDET concerné par le rapport suivant sort de la salle pendant les débats et le vote.

III - 1 / OBJET : DELIBERATION SUR LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX EN TOUT OU PARTIE

Présents : 20 – Pour : 20

Préfecture du Rhône

Monsieur Patrick VERON, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et environnement rappelle à l'Assemblée **la délibération N°2009/03/26-0-III/01 en date du 26 mars 2009** approuvant la mise en place d'une démarche systématique d'étude de chaque chemin afin de soumettre au conseil municipal l'aliénation des chemins concernés et d'ouvrir les enquêtes publiques prévues par la législation.

Monsieur Patrick VERON rappelle au Conseil Municipal, **la délibération N°2009/06/25-03-IV/01 en date du 25 juin 2009** constatant d'une part, la désaffectation des six chemins ruraux et autorisant d'autre part Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation desdits chemins.

Monsieur Patrick VERON rappelle au Conseil Municipal **la délibération N°2009/09/24-05-III/02 en date du 24 septembre 2009** approuvant l'intégration dans l'enquête publique considérée d'un chemin rural supplémentaire portant le n°59 au lieu dit « Les Torelles ».

Monsieur Patrick VERON rappelle au Conseil Municipal **la délibération du conseil municipal N°2010/12/09-04-V/03 en date du 9 décembre 2010** récapitulant les sept chemins ruraux, en tout ou partie, désaffectés et autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'aliénation desdits chemins ruraux.

Monsieur Patrick VERON expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation des sept chemins ruraux en tout ou partie suivants :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D 206 et D 216 et tout le long de la parcelle D 216) ;
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;
- 5/ tout le chemin rural n°61 ;
- 6/ tout le chemin rural n°64 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles ».

Une enquête publique a été ouverte le 3 janvier 2011 et a eu lieu du 3 au 20 janvier 2011. Une permanence du commissaire enquêteur, Monsieur Jacques MARTELAIN, désigné par arrêté du maire en date du 15 décembre 2010, a été annoncée et a eu lieu à la mairie de Couzon au Mont d'Or, le lundi 10 janvier 2011 de 10h00 à 12h00 et le lundi 17 janvier 2011 de 15h00 à 17h00. Le public a été informé que les observations formulées par écrit pouvaient lui être adressées par voie postale à la

informé que les observations formulées par écrit pouvaient lui être adressées par voie postale à la mairie et non à son domicile personnel mais de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

L'arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de sept chemins ruraux (en tout ou partie) n°2010/158 en date du 15 décembre 2010 a fait l'objet des mesures réglementaires de publicité. Ledit arrêté a été affiché le 15 décembre 2010 : à la porte de la mairie, dans les cinq tableaux d'affichage de la commune, sur le site des terrains des propriétaires concernés, publié sur le site internet de la commune et dans le journal d'annonces légales *Le Progrès*, une première fois, le 15 décembre 2010, une deuxième fois, le 7 janvier 2011.

Une lettre recommandée a été envoyée à chaque riverain dont les coordonnées ont été transmises par le service du cadastre, pour l'informer de la démarche de la commune d'aliéner les sept chemins ruraux en tout ou partie considérés.

Le commissaire enquêteur Monsieur Jacques MARTELAIN, a remis à la commune le 22 février 2011, les conclusions de son rapport d'enquête publique. Le rapport d'enquête publique, le registre et le dossier d'enquête publique sont mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie dans un délai d'un an soit depuis le 23 février 2011 et ce, jusqu'au 22 février 2012. Le rapport d'enquête publique est également téléchargeable sur le site de la commune.

Connaissance est prise des diverses pièces du dossier :

- un plan de situation ;
- un reportage photographique ;
- deux extraits du plan cadastral ;
- une carte de zonage du PLU ;
- la liste des propriétaires riverains ;
- la mesure des surfaces mises en jeu dans le projet, étant précisé que les surfaces ont été calculées à partir du plan cadastral, puis mesurées sur le terrain, par un géomètre expert sauf pour les 5° (CR N°61) et 6° (CR N°64) chemins ;

Et lecture est faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur :

Présentation des conclusions du rapport du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation de sept chemins ruraux en tout ou partie et notamment :

« La commune de Couzon au Mont d'Or compte plus de trente chemins qui sont par définition du domaine privé de la commune. Certains posent de réels problèmes de sécurité et de surcroît, ne jouent plus leur rôle car ont été annexés par les riverains et ne sont plus traversant.[...] »

Cette opération est régie par le cadre réglementaire suivant :

- le Code Rural et notamment en son article L.161-10 ;
- le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1.) [...] »

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner les sept chemins ruraux considérés et que l'enquête publique prévue à cet effet a eu lieu en bonne et due forme pour ceux-ci ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire – enquêteur accompagnées néanmoins d'une recommandation à savoir :

« Dans deux des sept projets –à savoir ceux pour lesquels les riverains sont les plus nombreux, soit les projets n°1 et n°5-, Monsieur le commissaire enquêteur exhorte la commune à organiser une réunion avec les riverains.

En effet, le projet n°5 comporte de très nombreux riverains mais il pourrait y avoir un consensus pour une très bonne majorité d'entre eux. Pour ce qui concerne le projet n°1, tous les riverains semblent favorables au maintien d'une sente représentant la moitié de la largeur du chemin à l'exception d'un seul propriétaire. Une dernière réunion permettrait sans doute d'arriver à un compromis. »

Considérant les visites sur place et les contacts que la commune a essayé de mettre en place en amont, Considérant les réunions contradictoires des 30 et 31 mai 2011 ayant eu lieu sur site et ayant été coordonnées par le géomètre mandaté par la commune, excepté pour les 5^{ème} et le 6^{ème} chemins ruraux, soit respectivement le CR N°61 et le CR N°64,

Monsieur Patrick VERON expose ensuite la nécessité de fixer le prix de la vente afin qu'il puisse conformément à la loi, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin au droit de leur propriété.

Le service des domaines de la Direction Générale des finances publiques saisi par la commune en date du 27 juillet 2009 a rendu un avis en date du 2 septembre 2009 estimant la valeur vénale du m² à 1€ symbolique pour toutes les emprises des dits chemins situées en zone naturelle N1 et N2 et 50€ pour les emprises situées en zone urbanisée (U et AU). Cet avis a été confirmé le 14 mars 2011, suite à une nouvelle consultation de la commune afin d'actualiser son estimation.

Aussi, Monsieur Patrick VERON invite le conseil municipal à délibérer sur l'aliénation de cinq des sept chemins ruraux considérés :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D206 et D216 et tout le long de la parcelle D216) ;
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles » ;

Et de mettre en attente pour le moment, les chemins ruraux N°5 correspondant à tout le chemin rural n°61 et N°6 correspondant à tout le chemin rural n°64.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2242-1 ;

Vu le Code rural et, notamment, son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et notamment, son article 3 ;

Vu les articles L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2010 et autorisant la maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'aliénation des sept chemins ruraux en tout ou partie suivants :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D206 et D216 et tout le long de la parcelle D216) ;
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;
- 5/ tout le chemin rural n°61 ;
- 6/ tout le chemin rural n°64 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles » ;

Vu le déroulement de l'enquête publique respectant la réglementation en vigueur ;

Vu les conclusions favorables (avec recommandations) du commissaire enquêteur relatives au rapport d'enquête publique et à l'enquête publique ;

Vu les réunions contradictoires ayant eu lieu sur le terrain et coordonnées par le géomètre exceptés pour le 5° et 6° chemins, respectivement le CR 61 et le CR 64,

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des finances publiques en date du 2 septembre 2009 confirmé le 14 mars 2011 estimant la valeur vénale du m² à 1€ symbolique pour toutes les emprises des dits chemins situées en zone naturelle N1 et N2 et 50€ pour les emprises situées en zone urbanisée (U et AU),

Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE qu'il est de l'intérêt pour la commune d'aliéner, au regard de l'état d'avancée du dossier, cinq des sept chemins ruraux désignés ci-dessus :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D 206 et D 216 et tout le long de la parcelle D 216) ;
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles ».

Et de mettre en attente les 5° et 6° chemins de l'enquête correspondant respectivement aux chemins ruraux n°61 et n°64 ;

CHARGE, compte tenu de l'état actuel des différents échanges avec les riverains, Monsieur le Maire de mettre les propriétaires riverains des chemins ruraux numéros 1,2,3,4 et 7 ainsi nommés dans l'enquête publique, en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

DECIDE que l'aliénation du chemin rural est fixée au prix de 1 euro le m² lorsque la partie de chemin rural considéré est en zone N du PLU et de 50 euros le m² lorsque la partie de chemin rural considéré est en zone U ou AUV du PLU et que les frais notariés seront à la charge des propriétaires intéressés. Chaque propriétaire se verra mis en demeure d'acquérir la partie du chemin au droit de sa propriété suivant les tableaux recensant les riverains ci-après.

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

L'aliénation des cinq chemins ruraux à aliéner, à ce jour, se décline ainsi suivant les caractéristiques « surface au m² et prix en euros » recensées dans les cinq tableaux excel ci-dessous :

- **Concernant le chemin rural N°1** : tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D 206 et D 216 et tout le long de la parcelle D 216) :

Section	Parcelles	Nom	Prénom	SURFACE EN M ²	ZONE	PRIX EN €/M ²	PRIX TOTAL EN €
D	246	BONETTO	Thierry et Olivia	65	UE2	50	3 250,00
D	200	CHEVALLIER	Raymond	30	UE2	50	1 500,00
		CHEVALLIER	Gustave		UE2		
D	458	ROZIER	Jean	21	UE2	50	1 050,00
		CHAUFFIN	Françoise		UE2		
		ROZIER	Eric		UE2		
D	459 457 452 486	SOLOIS	Claude	42	UE2	50	2 100,00
		JANET	Odile		UE2		
D	338	FOREST	Jacques et Claude	36	UE2	50	1 800,00
		FOREST	Pierre Antoine		UE2		
		BONNEFOND	Sophie		UE2		

- **Concernant le chemin rural N°2** : une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers :

Section	Parcelles	Nom	Prénom	SURFACE EN M ²	ZONE	PRIX EN €/M ²	PRIX TOTAL EN €
E	477 475 476	BALSALOBRE	Claudius	37	AUV	50	1 850,00
E	471	QUAINO	André et Jeanne	6	AUV	50	300,00
E	712	DEFRENE	Jackie et Nadine	38	AUV	50	1 900,00

- **Concernant le chemin rural N°3** : antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac :

Section	Parcelles	Nom	Prénom	SURFACE EN M ²	ZONE	PRIX EN €/M ²	PRIX TOTAL EN €
E	680	CIUPERCA	Ionel	47	UE3	50	2 350,00
E	696	BOURGOIN	Jean-Pierre et Marie-Pierre	0	UE3	50	
E	695	BESSAC	Yves et Myriam	46	UE3	50	2 300,00

- **Concernant le chemin rural N°4** : tout le chemin rural dit « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 :

Section	Parcelles	Nom	Prénom	SURFACE EN M ²	ZONE	PRIX EN €/M ²	PRIX TOTAL EN €
E	484 622 745	BOCZOR	Stéfan (BLA TAGET)	11	UE3	50	550,00
E	694	IMBERT	Yvon et Liliane	2	UE3	50	100,00

E	693 474 478 479 746	VINCENT	Claude	66	UE3	50	3 300,00
E	701	SA CAPELLI		5	UE3	50	250
E	700	Association Syndicale du lotissement <i>Le Belvédère</i>		3	UE3	50	150,00

- Concernant le chemin rural N°7 : tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles »

Section	Parcelles	Nom	Prénom	SURFACE EN M ²	ZONE	PRIX EN €/M ²	PRIX TOTAL EN €
E	190	CAPALDI	Joanny	48	N1	1	48,00
E	194	COLOMBO	Thierry	252	N1	1	252,00
	198	COLOMBO	Christian				

Il est précisé que la mise en demeure n'oblige pas le riverain concerné à acheter mais à se positionner clairement sur cet achat ; ce qui suppose une réponse écrite de sa part.

IV – 2 / OBJET : DELIBERATION AUTORISANT TRAVAUX SUR CHEMIN RURAL COMMUNAL AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME

Préfecture du Rhône

Monsieur Patrick VERON, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée que les parcelles A252, A583 et A581 sont des parcelles constructibles classées en zone UE2 dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2005 et modifié le 15 février 2011.

Monsieur Patrick VERON expose à l'Assemblée que le chemin des Vignes est un chemin rural appartenant ainsi au domaine privé de la commune et permet d'accéder à ces parcelles.

Dans la mesure où la commune a souhaité constructibles les parcelles longeant le chemin des Vignes, elle doit tout faire pour faciliter l'accès à ces parcelles.

C'est dans ces conditions que le propriétaire des parcelles cadastrées A252 et A583 envisage, à la réalisation d'une maison individuelle d'habitation sur ces parcelles, d'aménager la parcelle A581 dont il est également propriétaire, pour en faire un accès à la future construction.

Cette parcelle est contiguë au chemin rural des Vignes, de telle sorte que les travaux de réalisation de l'accès concerneraient également cette portion du chemin rural.

Le chemin rural des Vignes et le mur de soutènement dudit chemin appartenant à la commune, il est impératif que le conseil municipal se prononce sur l'autorisation desdits travaux au regard du code de l'urbanisme en son article R423-1 du code de l'urbanisme créé par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007 qui stipule :

« Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;*
- b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;*
- c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »*

Vu le Code de l'urbanisme en son article R 423-1,

Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,

Le conseil municipal,

Après en avoir valablement délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur MALNIS au titre du code de l'urbanisme et notamment en son article R423-1, de réaliser ses travaux d'aménagements permettant de rendre carrossable le chemin d'accès à la parcelle A583, à partir des parcelles A581 lui appartenant et du chemin rural CR43, propriété privée, de la commune depuis la parcelle A556, propriété du syndicat du lotissement des « Terrasses » jusqu'à l'entrée prévue de la parcelle A583.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

V / PERSONNEL

V - 1 / **OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur le tableau des effectifs au plus proche de la réalité des effectifs pourvus et des besoins de la commune dans ce domaine et prenant en compte l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 septembre 2011 relative à la suppression de six emplois postes vacants que la commune ne recense plus comme des besoins :

- cinq postes administratifs dont un au grade d'attaché, un au grade de rédacteur et trois au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- et un poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle que les décrets n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, n°2006-1689 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie B, n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation, n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C, et n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A, intervenus en fin d'année 2006 ont réformé en profondeur la catégorie C, et conduit à une amélioration de la situation des cadres d'emplois de catégorie B et A.

Dans ce cadre, de nombreux cadres d'emplois ont été créés ou restructurés ou supprimés, entraînant la disparition de certains grades, notamment : Création de 4 nouveaux cadres d'emplois par fusion de cadres d'emplois existants : les Adjoints Administratifs (fusion des agents et des adjoints administratifs), les Adjoints Techniques (fusion des agents de services techniques, des agents techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité, des aides médico-techniques), les Adjoints du Patrimoine (fusion des agents et des agents qualifiés du patrimoine), les Adjoints d'Animation (fusion des agents et des adjoints d'animation).

Aussi, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée le tableau de mise à jour des effectifs suivant :

POSTES AU 1 ^{er} OCTOBRE 2011	CAT	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Dispo conv perso
Secteur administratif						
Attaché	A	1	1	1		0
Rédacteur principal	B	1	1	1		0
Rédacteur	C	1	0	0		0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	0		0
Postes ouverts dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	3 Dt 1 à 11,75H	1	1		0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	0		0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	1		0
TOTAL EFFECTIF FILIERE ADMINISTRATIVE		9	4	4	0	0
Secteur technique						
Agent de maîtrise	C	1	1	1		0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1		0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1		0
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	2		0
Adjoint technique 2ème classe	C	6	6	5	1 (12h)	0
Poste ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	C	1	1			0
TOTAL EFFECTIF FILIERE TECHNIQUE		12	11	10	1	0
Secteur médico-social						
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles tous désormais intégrés ATSEM 1ère classe	C	3	1	0	1 (29H)	1

TOTAL EFFECTIF FILIERE MEDICO-SOCIAL		3	1	0	1	1
Secteur enseignement artistique						
Assistant spécialisé enseignement artistique	B	1 (7H)	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIF FILIERE ARTISTIQUE	1	1	0	0	0	
Secteur culturel						
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	0	1 (25H)	0
TOTAL EFFECTIF FILIERE CULTURELLE		1	1	0	1	0
Secteur animation						
Poste ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	5 (NC)	0	0	1(6,25H)	0
TOTAL EFFECTIF FILIERE ANIMATION		5	1	0	1	0
TOTAL EFFECTIF		31	18	14	4	1

La commune emploie, en plus du tableau des titulaires ci-dessus, sept non titulaires dont une personne a été recrutée en CDI, dans le cadre de la reprise du personnel liée à la municipalisation du restaurant scolaire.

Il est à préciser qu'à cet effectif, il faut ajouter :

- la possibilité de recours à des vacances d'études surveillées qui ont été assurées pendant l'année scolaire 2010-2011 par cinq personnes extérieures à l'enseignement et qui le seront par quatre pendant l'année scolaire 2011-2012 ;
- la possibilité de recours à des vacances nécessaire pour assurer le droit d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants dans les écoles (dans le cadre de la mise en place du service minimum) ;
- la possibilité de recours à des vacances à chaque fois que la distribution d'une publication communale le nécessite ;
- ainsi que la possibilité d'avoir recours à des postes pour besoin occasionnel ou saisonnier de deux emplois non permanents dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et le cadre d'emploi des adjoints techniques et d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des ATSEM et le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Par ailleurs, la commune a signé en début d'année scolaire, un contrat d'apprentissage avec un jeune qui prépare un CAP petite enfance et accueille régulièrement des stagiaires.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie B,

VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation,

VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C,

VU le décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 13 septembre 2011 à la suppression de six postes non pourvus et dont la commune n'a plus l'utilité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires s'appliquant au personnel territorial,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

L'adoption du nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité mettant à jour l'état des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2011.

V - 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI expose que

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature, imprévisibles ;
 - que pour se prémunir contre ces risques, la commune a, par délibération du 25 août 2008 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement DEXIA SOFCAP - CNP ASSURANCES - CNP IAM, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2009 ;
 - que conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 5,45% pour les agents affiliés à la CNRACL ;
 - que le groupement DEXIA SOFCAP - CNP ASSURANCES - CNP IAM a fait part au Centre de Gestion de sa volonté d'augmenter de 9% l'ensemble des taux de cotisation du contrat groupe du Centre de gestion
- qu'en conséquence, le taux de cotisation de 5,45% de la commune serait porté à :

- 5,94% pour la couverture des agents CNRACL.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 : d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2012, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, ce qui portera ce taux à : 5,94% pour la couverture des agents CNRACL.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu sa délibération N°2008/09/25-08-06-VI/04 du 25 septembre 2008 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mise en place par le Centre de Gestion,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2012, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, ce qui portera ce taux à : 5,94% pour la couverture des agents CNRACL.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Dit que les crédits seront prévus dans le chapitre 012 du Budget Primitif BP 2012 de la commune.

V - 3 / OBJET : DELIBERATION PORTANT AVENANT N°2 PROROGANT D'UN AN LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU GRAND LYON

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2009/03/26-01-IV/01 en date du 26 mars 2009 qui avait décidé de renouveler l'adhésion de la commune au Comité des œuvres sociales de la communauté urbaine de Lyon pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Il s'agit ce soir de proroger d'un an, ladite convention signée entre la commune et le comité des œuvres sociales du Grand Lyon sous forme d'avenant N°2.

Ce dernier se présente sous la forme de trois articles :

Article 1 : La convention pluriannuelle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 : La subvention financière afférente à l'article 5-1-1 modifiée par avenant N°1, s'établit pour 2012 à 3 282,32€.

Article 3 : Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu la loi N°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9),
Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rendant obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant N°2 avec l'association « Comité des oeuvres sociales du personnel de la communauté urbaine de Lyon » permettant de proroger d'un an l'adhésion de la commune au Comité des oeuvres sociales de la communauté urbaine de Lyon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Dit que les crédits sont et seront prévus au chapitre 012 des Budgets 2011 et BP 2012 de la commune.

V – 4 / OBJET : DELIBERATION CORRECTIVE SUR TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'APPRENTI

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2011/04/21-02-V/01 en date du 21 avril 2011 où l'Assemblée du Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité, de procéder à la création d'un poste d'apprenti ouvert à hauteur de 32 heures hebdomadaires, s'adressant conformément à la loi, aux jeunes entre 16 et 25 ans révolus ayant achevé la scolarité du premier cycle et dans le cas ici présent, préparant un CAP petite enfance, en un ou deux ans.

Et de fixer le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément dans la collectivité à un.

Or, dans le cadre réglementaire du contrat d'apprentissage, il n'est pas possible d'envisager un contrat d'un temps de travail hebdomadaire inférieur à 35 heures.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 13 septembre 2011 aux modifications précisées du contrat d'apprentissage signé,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier l'article 1 de la délibération N°2011/04/21-02-V/01 en date du 21 avril 2011 en procédant à la création d'un poste d'apprenti ouvert non pas à hauteur de 32 heures hebdomadaires, mais à hauteur de 35 heures s'adressant conformément à la loi, aux jeunes entre 16 et 25 ans révolus ayant achevé la scolarité du premier cycle et dans le cas ici présent, préparant un CAP petite enfance, en un ou deux ans.

Et de maintenir le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément dans la collectivité à un.

Article 2 : dit que les autres articles recensés dans la délibération N°2011/04/21-02-V/01 en date du 21 avril 2011, restent inchangés.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2011, au chapitre 012 (à l'article 6417 concernant la rémunération des apprentis).

Article 4 : dit que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Neuville Sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

VI / FINANCES

VI - 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS – DMN°3 DE 2011

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2011/04/21-01-VI/02 du 21 avril 2011 qui a déterminé à l'unanimité, la liste des subventions attribuées par la commune dans la limite des montants indiqués et ce, à titre de montants provisoires et d'ouverture de crédits, et en particulier, la somme de 120 000€ au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (article 6574), sachant que lesdites subventions seront officiellement octroyées sur la base de la production des

documents habituels (production de la liste des enfants inscrits de moins de 18 ans, des factures, budgets prévisionnels, compte rendu de l'assemblée générale...).

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2011/07/05-04-V/01 du 5 juillet 2011 décidant à l'unanimité, le premier réajustement des subventions 2011 attribuées par la commune, dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°2 de 2011, dans la limite des montants indiqués et ce, à titre de montants provisoires et d'ouverture de crédits.

Considérant l'article R.212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Frédéric HEYRAUD demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le deuxième réajustement de subventions de l'exercice budgétaire 2011, dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°3 de 2011, correspondant à l'ajout de 10€ nécessaires pour le versement de la subvention au club des entrepreneurs couzonnais et d'un crédit de 400€ pour le versement de la subvention exceptionnelle à l'association La Pétanque Couzonnaise et ce, en prélevant sur la réserve non affectée.

Aussi, Monsieur Frédéric HEYRAUD propose le versement de subventions de fonctionnement aux groupements et associations recensées dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2011		BP 2011	AJ N°1 2011 DMN°2	AJ N°2 2011 DMN°3	BP + DM 2011
6554	Contribution organisme de regroupement	160 020,00	450,00	0,00	160 470,00
	Syndicat du câble SRDC	277,00			277,00
	Syndicat du Val de Saône / Pépinière d'entreprises devenu Syndicat de communes Saône Mont d'Or	2 200,00	450,00		2 650,00
	Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie	1 100,00			1 100,00
	Syndicat Intercommunal Gestion des Energies de la Région Lyonnaise - SIGERLY-	150 000,00			150 000,00
	Syndicat Mixte des Monts d'Or	6 350,00			6 350,00
	SITV	93,00			93,00
65733	Subventions de fonctionnement - département	600,00	0,00	0,00	600,00
	Entente interdépartementale démoüstication	600,00			600,00
7E+05	Subventions de fonctionnement aux communes autres	250,00	0,00	0,00	250,00
	RASED Commune de Fontaines sur Saône	250,00	0,00	0,00	250,00
7E+05	Subventions de fonctionnement versées au ccas	0,00	0,00	0,00	0,00
	CCAS	0,00			0,00
65737	Subv.fonct.- Autres établissements publics	1 846,00	0,00	0,00	1 846,00
	Mission locale	1 846,00			1 846,00
	Chambre des Métiers (9 apprentis)	0,00			0,00
6574	Subv.fonct.-Assoc.et autres pers.droit	120 000,00	-450,00	0,00	119 550,00
	ACEL	496,00	80,00		576,00
	ACEL - soutien compétition haut niveau	200,00			200,00
	ACD -A Tous les Couz'on Danse-	1 568,00			1 568,00
	ASI Val de Saône	8 123,00			8 123,00
	Autour de l'école	4 000,00			4 000,00
	Club des entrepreneurs couzonnais	40,00		10,00	50,00
	Subv fonctionnement DSP crèche halte-garderie p/ Société People and Baby	91 000,00			91 000,00
	Coopérative scolaire Maternelle (Cadeaux Noël + jardinage + sorties - théâtre)	2 300,00			2 300,00
	Coopérative scolaire Élémentaire (Sorties scolaires théâtre littérature + dictionnaires pour fin CM2)	2 600,00			2 600,00
	GOSC	1 360,00			1 360,00
	GSC	976,00			976,00
	GSC - soutien logistique	1 500,00			1 500,00
	La MANO	816,00			816,00
	La MANO - soutien financement album village	1 500,00			1 500,00
	La pétanque Couzonnaise			400,00	400,00
	Le Rochon	848,00			848,00
	Maison Familiale rurale "Le Village" - Saint-André-Le Gaz	100,00			100,00
	Maison Familiale rurale "Réussir Autrement" - Chessy Les Mines	100,00			100,00
	Maison Familiale rurale "Les 4 Vallées" - Lamure sur Azergues	100,00			100,00
	Maison Familiale rurale - Métiers du bâtiment - Val de Coise		100,00		100,00
	Prévention Routière	131,00			131,00
	Tennis Club de Couzon	752,00			752,00
	Reserve non affectée	1 490,00	-630,00	-410,00	450,00
	TOTAL GENERAL	282 716,00	0,00	0,00	282 716,00

Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- le deuxième réajustement des subventions attribuées par la commune dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°3 de 2011 et dans la limite des montants indiqués et ce, à

titre de montants provisoires et d'ouverture de crédits,

- Et en particulier, la somme de 119 550€ au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (article 6574), tels que répartis dans le tableau ci-dessus...

Sachant que lesdites subventions seront officiellement octroyées sur la base de la production des documents habituels (production de la liste des enfants inscrits de moins de 18 ans, des factures, budgets prévisionnels, compte rendu de l'assemblée générale...).

VI - 2/ OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 DE 2011

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/04/21-02-VI/07 décidant à l'unanimité les crédits proposés par Monsieur le Maire pour le Budget Primitif 2011, les crédits du budget étant votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement et s'équilibrant alors comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 560 182€

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 402 650€

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/05/26-03-IV/04 du 26 mai 2011 adoptant la Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :

. à hauteur de 0€, pour la section de fonctionnement ;

. et à hauteur de 78 275,45€, pour la section d'investissement reprenant l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 75 873€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/07/05-04-V/02 en date du 5 juillet 2011 adoptant la Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 6 400€

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 0€,

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, propose à l'Assemblée la délibération budgétaire modificative N°3 de 2011 équilibrée en dépenses et en recettes se présentant comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 13 000€,

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 14 000€, représentant en recette, la subvention versée par le conseil général pour l'opération de remise aux normes des salles communales (à savoir ici, la SAR), dans le cadre de l'avenant N°1 du contrat quadriennal 2006-2009 de subventions signé le 21 décembre 2006 entre le Conseil Général du Rhône et la commune de Couzon au Mont d'Or.

Concernant la section de fonctionnement :

RECETTES FONCTIONNEMENT		DMN°3-2011
013 - ATTENUATION DE CHARGES		
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	9 000,00
	TOTAL	9 000,00
70 - PRODUIT SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	-1 400,00
7067	REDEVANCES ET DROITS DE SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT	-10 000,00
	TOTAL	-11 400,00
73 - IMPOTS ET TAXES		
7368	TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	-600,00
	TOTAL	-600,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-5 500,00
7478	AUTRES ORGANISMES (Contrat Enfance-Jeunesse CAFAL)	-2 500,00
7482	COMPENSATION PR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	24 000,00
	TOTAL	16 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT		DMN°3- 2011
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	3 000,00
61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	-3 700,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	1 400,00
6156	MAINTENANCE	3 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	1 300,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	3 000,00
	TOTAL	8 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	4 600,00
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	100,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMAC.	200,00
6488	AUTRES CHARGES	100,00
	TOTAL	5 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		13 000,00

Concernant la section d'investissement :

RECETTES INVESTISSEMENT		DMN°3- 2011
Art	RECETTES REELLES	
10222	F.C.TVA	-400,00
OPERATION 9000000048 / Aménagements SAR - Remise aux normes salles communales		
1323	Subvention département (correspondant à l'opération 12 Remise aux normes salles communales du contrat quadriennal de subventions avec le Conseil Général)	14 400,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		14 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		DMN°3 de 2011
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES		
20418	Subventions équipement versées aux autres organismes publics	-1 023,00
2042	Subventions équipement aux personnes de droit privé	1 023,00
	2042 - Dossiers subventions particuliers -cadre PIG Loyers maîtrisés	1 023,00
2128	Aménagements de terrains -Travaux murs de soutènement-	7 000,00
2152	Installations de voirie dont signalétique industrielle	4 000,00
TOTAL OPNI TTC		11 000,00
OPERATION 9000000022 : CIMETIERE		
2312	Immobilisations en cours - Terrains	-54 000,00
TOTAL OPERATION 9000000022 : CIMETIERE		-54 000,00
OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS HÔTEL DE VILLE 2008		
2135	Installation, agencement constructions	9 000,00
TOTAL OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENT MAIRIE		9 000,00
OPERATION 9000000046 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2011		
2135	Travaux aménagements écoles (Remise aux normes chauffage)	8 000,00
TOTAL OPERATION 9000000046 : ECOLES aménagements int et ext 2011		8 000,00
OPERATION 9000000047 : RESTAURATION SCOLAIRE		
2031	Frais d'études	40 000,00
TOTAL OPERATION 9000000047 : RESTAURATION SCOLAIRE		40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 000,00

Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- les inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus et dans les deux tableaux joints ;

- l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°3 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :

- . à hauteur de 13 000€, pour la section de fonctionnement ;
- . et à hauteur de 14 000€, pour la section d'investissement.

VI – 3 / OBJET : DELIBERATION PORTANT AVENANT N°2 AU CONTRAT QUADRIENNAL DE SUBVENTIONS 2006 – 2009 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et emploi, rappelle à l'Assemblée Délibérante le contrat quadriennal 2006-2009 de subventions signé le 21 décembre 2006 entre le Conseil Général du Rhône et la commune de Couzon au Mont d'Or, suite à délibération N°2006/12/19-05-II/1 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006 adoptant le canevas du contrat quadriennal 2006-2009 approuvé par ailleurs par Conseil Général du Rhône, en commission permanente du 17 novembre 2006 :

N° programme	N° opération	Priorité	INTITULE OPERATION	COUT OPERATION H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE				TAUX	MONTANT TOTAL MAXIMUM DE SUBV.
					2006	2007	2008	2009		
36	1	REQ	Vestiaires du stade	600 000 €	300 000 €	300 000 €	0 €		35%	210 000 €
40	2	REQ	Réaménagement hôtel de ville ou nouveaux locaux	350 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	100 000 €	35%	122 500 €
33	3	REQ	Restauration partielle de l'église	100 000 €				100 000 €	35%	35 000 €
26	4	NP	Cimetière : achat du terrain et aménagements	250 000 €		50 000 €	100 000 €	100 000 €	15%	37 500 €
26	5	ENV	Signalétique	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €		35%	7 000 €
31	6	NTIC	Informatique	50 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	35%	17 500 €
26	7	REQ	Restauration murs communaux	100 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15%	15 000 €
26	8	REQ	Aménagement square Saint Nicolas	50 000 €	25 000 €	25 000 €			35%	17 500 €
26	9	NP	Enfouissement réseaux	50 000 €		20 000 €	20 000 €	10 000 €	15%	7 500 €
26	10	REQ	Aménagement aire de jeux enfants	20 000 €	3 000 €	10 000 €	7 000 €		35%	7 000 €
TOTAUX				1 590 000 €	448 000 €	485 000 €	312 000 €	345 000 €		476 500 €

Le contrat quadriennal signé le 21 décembre 2006 entre la commune de Couzon au Mont d'Or et le Conseil Général du Rhône est composé de 6 articles :

- **Article 1** : OBJET DU CONTRAT ;
- **Article 2** : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ;
- **Article 3** : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ;
- **Article 4** : DUREE DU CONTRAT ;
- **Article 5** : ANNEXES ;
- **Article 6** : CONTENTIEUX.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération N° 2009/06/25-03-VI/03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 adoptant l'avenant N°1 au contrat quadriennal 2006-2009. Ledit avenant N°1 signé par la commune de Couzon au Mont d'Or, le 16 décembre 2009, et par le Conseil Général du Rhône, le 22 janvier 2010, se présente de la façon suivante:

N° programme	N° opération	Priorité	INTITULE OPERATION	COUT OPERATION EN H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE				TAUX Passage en 2009	MONTANT TOTAL MAXIMUM DE SUBV.
					2006	2007	2008	2009		
36	1	REQ	Vestiaires du stade	600 000 €	300 000 €	275 000 €	0 €	0 €		201 250 €
40	2	REQ	Réaménagement hôtel de ville ou nouveaux locaux	350 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	100 000 €	35% : 30%	117 500 €
33	3	REQ	Restauration partielle de l'église	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
26	4	NP	Cimetière : achat du terrain et aménagements	250 000 €		50 000 €	100 000 €	100 000 €	15% : 10%	32 500 €
26	5	ENV	Signalétique	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €		7 000 €
31	6	NTIC	Informatique	50 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	35% : 30%	16 750 €
26	7	REQ	Restauration murs communaux	100 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15% : 10%	14 000 €
26	8	REQ	Aménagement square Saint Nicolas	50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €		17 500 €

26	9	NP	Enfouissement réseaux	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
26	10	REQ	Aménagement aire de jeux enfants	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
	11		Restauration et aménagements extérieurs courts de tennis	140 000€				140 000€	30%	42 000€
	12		Remise aux normes salles communales	48 000€				48 000€	30%	14 400€
	13		Travaux (dont remise aux normes) bâtiments scolaires et périscolaires	40 000€				40 000€	30%	12 000€
	14		Diagnostic sécurité accessibilité	5 000€				5 000€	30%	1 500€
TOTAUX				1 653 000 €	445 000€	430 000€	285 000 €	468 000€		476 400€

Au regard de l'avancée des différents projets, Monsieur Frédéric HEYRAUD propose à l'Assemblée d'adopter un nouvel avenant audit contrat transférant une partie de la somme prévue de 350 000€ pour le « réaménagement de l'hôtel de Ville ou de nouveaux locaux » dont le projet a été revu à la baisse :

- d'une part, à hauteur de 40 000€, sur l'opération « remise aux normes des salles communales » dont les sommes investies seront finalement plus importantes ;
- et d'autre part, à hauteur de 40 000€, sur l'opération « Travaux de remise aux normes du bâtiment scolaire » pour lesquels l'investissement sera également plus élevé.

L'avenant N°2 se présente alors sous la forme du tableau suivant :

N° programme	N° opération	Priorité	INTITULE OPERATION	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE PAR CONSEIL GENERAL APRES AUTRES SUBVENTIONS EN H.T. / (COUT OPERATION) H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE					TAUX Passage en 2009 en 2011	MONTANT TOTAL MAXIMUM DE SUBV.
					2006	2007	2008	2009	2011		
36	1	REQ	Vestiaires du stade	575 000 € (/600 000€)	300 000 €	275 000 €					201 250 €
40	2	REQ	Réaménagement hôtel de ville ou nouveaux locaux	270 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	20 000 €		35%/2009 ; 30%	93 500 €
33	3	REQ	Restauration partielle de l'église		OPERATION SUPPRIMEE						
26	4	NP	Cimetière ; achat du terrain et aménagements	250 000 €		50 000 €	100 000 €	100 000 €		15%/2009 ; 10%	32 500 €
26	5	ENV	Signalétique	20 000 €	20 000 €						7 000 €
31	6	NTIC	Informatique	50 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €		35%/2009 ; 30%	16 750 €
26	7	REQ	Restauration murs communaux	100 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000€		15%/2009 ; 10%	14 000 €
26	8	REQ	Aménagement square Saint Nicolas	50 000 €	25 000 €	25 000 €					17 500€
26	9	NP	Enfouissement réseaux		OPERATION SUPPRIMEE						
26	10	REQ	Aménagement aire de jeux enfants		OPERATION SUPPRIMEE						
	11		Restauration et aménagements extérieurs courts de tennis	140 000€				140 000€		30% /	42 000€
	12		Remise aux normes salles communales	88 000€				48 000€	40 000€	30% / 2011: 25%	24 400€
	13		Travaux (dont remise aux normes) bâtiments scolaires et périscolaires	80 000€				40 000€	40 000€	30% / 2011: 25%	22 000€
	14		Diagnostic sécurité accessibilité	5 000€				5 000€		30%	1 500€
TOTAUX				1 628 000 €	445 000€	430 000€	285 000 €	388 000€	80 000€		472 400€

Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- un avenant N°2 au contrat quadriennal 2006-2009 de subventions auprès du Conseil Général du Rhône, avenant permettant d'une part, de prolonger jusqu'en 2011 ledit contrat (avec toutefois un taux de subvention fixé à hauteur de 25% en 2011) et d'autre part, de transférer 80 000€ de l'opération N°2, sur les opérations 12 et 13 à hauteur de 40 000€ chacun, le détail étant précisé dans le tableau ci-dessus et le tableau excel annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le Président du Conseil Général du Rhône,
- ainsi qu'à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Monsieur Frédéric HEYRAUD remercie les services administratifs de la mairie pour le travail accompli.

RAPPORT DU MAIRE :

Information sur la signature d'une convention entre la commune et Le SYGERLY, dans le cadre de la délégation de compétences « éclairage public » au SYGERLY, pour les illuminations de fin d'année :

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée Délibérante que par l'arrêté n° 3552 en date du 27 octobre 2003, le Préfet du Rhône a fixé les compétences optionnelles transférées au SYGERLY.

Dans le cadre du transfert de la compétence « éclairage public » et conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, la commune a mis à disposition du SYGERLY les installations d'éclairage public pour lesquelles la commune était antérieurement compétente, par délibération du 30 mars 2004 (la mise à disposition ayant pris effet depuis le 1^{er} avril 2004) complétée par la suite par la délibération du conseil municipal N°2006/06/20-03-I/08 en date du 20 juin 2006.

Patrick VERON informe l'Assemblée que le SYGERLY a souhaité répondre aux demandes des communes en proposant à partir de 2011, de prendre en charge par le Syndicat, les illuminations de fin d'année.

Aussi, la convention cadre était à retourner signée avant le 31 juillet 2011, si la commune n'avait pas de marché en cours et si elle souhaitait profiter de ce service et la déclaration annuelle des guirlandes et motifs lumineux de la commune devait être renvoyée quant à elle, avant le 31 août 2011.

Ladite convention se présente sous la forme de douze articles :

Article 1 : Préambule ;

Le SYGERLY gère par transfert de compétence, l'Eclairage public (EP) sur le territoire de la commune.

Celle-ci souhaite installer pendant les fêtes de fin d'année des illuminations festives non pérennes.

Considérant que cette installation est raccordée au réseau EP, il a semblé opportun que la prestation soit réalisée par le SYGERLY. Le SYGERLY a donné son accord permanent de ces illuminations sur le réseau d'éclairage public.

Article 2 : Objet de la convention ;

Article 3 : Prise en charge des consommations d'électricité ;

Article 4 : Description annuelle des illuminations à installer ;

Article 5 : Prescriptions générales en matière de raccordement des mobiliers ;

Article 6 : Dépannage, entretien et maintenance des installations ;

Article 7 : Proposition de l'option « Eco + » ;

Article 8 : Prise en charge de l'installation des illuminations festives ;

Article 9 : Délais de mise en œuvre ;

Article 10 : Durée de la convention ;

Prise d'effet : Après signature des 2 parties de la présente convention à la condition d'avoir reçu ce document signé par la commune avant le 31 juillet.

Caducité : Cette convention devient caduque en mars 2014.

Article 11 : Règlement des litiges ;

Article 10 : Annexe

Ainsi, les illuminations de fin d'année seront coordonnées par le SYGERLY sur les trois ans qui arrivent jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale en place. Par ailleurs, le SYGERLY conseillera la commune sur l'acquisition de motifs lumineux supplémentaires en respectant l'option choisie « économie d'énergie ».

Information sur la signature du contrat signé avec le cabinet d'avocats FIDAL pour défendre la commune dans le litige qui l'oppose à Orange France :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du contrat signé avec le cabinet d'avocats FIDAL pour défendre la commune qui l'oppose à Orange France. Orange France a en effet déposé une requête en référé auprès du Tribunal administratif, au regard de la décision d'opposition prise par la commune à la demande d'autorisation d'installation d'une antenne de téléphonie mobile, sur le site des entreprises Chêne. L'avocat représentant la commune a donc œuvré dans le cadre de l'action en référé, en suspension et a travaillé au mémoire en annulation.

La commune a proposé aujourd'hui à la société Orange France de se rencontrer pour mieux comprendre les contraintes de chacun et éviter une action en justice coûteuse pour toutes les parties.

Suite à cette rencontre, une réunion doit avoir lieu maintenant avec la société Orange pour trouver un consensus sur le lieu d'installation de ladite antenne qui devra être la moins gênante pour les administrés et puissent convenir aux contraintes techniques de la société. La commune, en concertation avec l'association des riverains concernés, espère la semaine prochaine proposer à Orange plusieurs sites possibles.

La commune remercie officiellement le collectif qui s'est mis en place et qui a rassemblé 650 signatures, entre autres sur le marché.

Sur les recommandations de l'avocat, une rencontre a également eu lieu avec les établissements Chêne pour les informer des démarches de la commune.

La commune s'engage donc à tout faire pour trouver la solution la plus adaptée pour les différentes parties.

QUESTIONS DIVERSES :

En tant que Président du CCAS, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe l'Assemblée que Madame Corinne COURTOIS, adjointe déléguée à la communication, a procédé au versement au CCAS de la commune, de ses indemnités correspondant à ses 4 mois et demi d'absence momentanée de la gestion communale et ce, comme elle s'était engagée à le faire.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, annonce que malgré les différentes démarches entreprises par la commune et la rencontre avec l'inspecteur d'académie, la sixième classe élémentaire a été maintenue fermée. Il remercie les élus qui se sont investis.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, annonce à l'Assemblée, la manifestation du MICCOX qui doit avoir lieu dimanche prochain : compétitions de voitures circulaires sur des circuits exposés dans toute la SAR, à des vitesses impressionnantes, manifestation qui a une réputation nationale. Monsieur Jean-Marc LEVROLD incite les Couzonnais à découvrir cette manifestation très particulière et rare.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle par ailleurs que :

- ce samedi, un concours de belote est aussi organisé à la SAR par les amis de Saint-Raphaël ;
- le dimanche 9 octobre 2011, une nouvelle bourse aux plantes d'automne aura lieu devant la salle des fêtes ;
- une soirée jazz, cette fois, organisée par l'association *Vivre au Port* est proposée dans une ambiance cabaret, le samedi 15 octobre, à la Salle d'Animation Rurale dont le dôme et la chaudière viennent d'ailleurs d'être remplacés.

Ce même samedi 15 octobre, Madame Corinne COURTOIS indique que la commune invite les nouveaux arrivants en mairie de Couzon, à 10h30.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint délégué aux finances, à l'économie et emploi, annonce la semaine de l'emploi du 10 au 14 octobre 2011, et en particulier le mardi 11 octobre, à Neuville sur Saône, à la salle Jean Vilar. A ce titre, des offres non pourvues sont diffusées régulièrement sur le site internet de la commune et sur celui de l'Association Départementale de la Maison du Rhône -ADMR-. Enfin, Monsieur Patrick VERON, adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et environnement, informe l'Assemblée que les responsables de Kolysé ont souhaité rencontrer la commune pour lui présenter la modification de leur projet, sur le terrain RFF. En effet, au regard de la nature des sols, le projet actuel nécessitait des pieux de 12 mètres ; ce qui augmentait nettement le coût financier pour lequel les partenaires financiers ne souhaitaient pas s'engager. A la place d'immeubles, il s'agirait donc de petites maisons. Les logements sociaux seraient toutefois conservés.

Michel SANGALLI
Maire



